

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 16 - votants : 22 dont 6 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session <b>ORDINAIRE</b> , à la salle des fêtes de FLEAC le <b>lundi 22 juin 2026</b> sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 17/06/2026

**PRESENTS :**

Mmes GINGAST, LAINÉ, CHAUVEAU, AUDRA, BULTÉ, CHEMINADE, FAURY, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. LABROUSSE, CALANDRAUD, CHAUVAUD, GASCHET, GONIN, LANGLOIS, NICOLAS.

**ABSENTS EXCUSES :**

MM. CHEMIN, DUPEYROUX, FREMINET, LAGARDE, LOJEWSKI, SOETE,  
Mmes BADALIAN, BALDÉ, BEL, DESACHY, JUIN.

**POUVOIRS :** De M. Patrick LOJEWSKI à Sébastien CHAUVAUD

De Didier CHEMIN à Sylvain GASCHET

De Agnes BEL à Catherine BULTÉ

De Cécile JUIN à Pierre CALANDRAUD

De Yoba BALDÉ à Christine VASLIN

De Romain SOETE à Christine AUDRA

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Catherine BULTÉ

Délibération : 2026-06-07

**Budget – Subvention pour le projet de réaménagement de la rue Nouvelle – modification du plan de financement**

*Rapporteur : Hélène GINGAST*

Par délibération en date du 25/03/2024, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement du projet de réaménagement de la rue Nouvelle. Cette délibération a été modifiée à plusieurs reprises en raison de l'évolution des sources de financement (création d'un axe aménagement cyclable au Fonds Vert, précision quant aux dépenses éligibles de certains financeurs...).

Fin 2025, GrandAngoulême a créé un axe Partage de l'espace public au Fonds de concours Mobilités durables.

**AR Prefecture**

016-211601380-20260622-DCM\_202606\_07-DE  
Reçu le 23/06/2026  
Publié le 23/06/2026

Aussi, le projet de la rue Nouvelle peut prétendre à un cofinancement supplémentaire. Il convient donc de revoir le plan de financement en intégrant ce nouvel élément.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention,  
**DECIDE :**

- D'APPROUVER le plan de financement exposé ;
- DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter des subventions auprès des co-financiers mentionnés dans le plan de financement, mais également ceux qui pourraient être identifiés ultérieurement.

Fait et délibéré à FLEAC, le 22 juin 2026

Pour copie conforme

Le Maire,  
Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le: **23 JUIN 2026**

Réception du: **23 JUIN 2026**

Mise en ligne le: **24 JUIN 2026**

Le Maire, Hélène GINGAST



Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

	Coût prévisionnel HT	FLEAC	Grand Angoulême		Département	Etat	
			FdC Aménagements cyclables	FdC Mobilités durables <sup>1</sup>		DETR	Fonds vert Axe cyclable
Maîtrise d'œuvre - phases PRO et suivantes	21 510,00 €	246 015,34 €	52 354,25 €	39 145,71 €	- €	- €	5 377,50 €
Travaux	990 478,00 €				226 190,00 €	329 259,70 €	113 645,50 €
<b>Total en € (HT)</b>	<b>1 011 988,00 €</b>	<b>246 015,34 €</b>	<b>52 354,25 €</b>	<b>39 145,71 €</b>	<b>226 190,00 €</b>	<b>329 259,70 €</b>	<b>119 023,00€</b>
<b>Total en %</b>		<b>24,31%</b>	<b>5,17%</b>	<b>3,87%</b>	<b>22,35%</b>	<b>32,54%</b>	<b>11,76%</b>
<b>Reste à charge de la Commune (en TTC)</b>	<b>1 214 385,60 €</b>	<b>448 412,94 €</b>					

<sup>1</sup> Montant indicatif prévisionnel calculé sur la base d'une surface intégrant le cheminement piéton et les espaces plantés et les participations de cofinanceurs énumérés ci-dessus. Le montant définitif du Fonds de Concours GA sera défini suite à l'instruction administrative du dossier (cf. Règlement « Partage de l'espace public » - Modalités d'instruction) et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de GrandAngoulême.

